

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
PROCURATIONS : 8		

Séance du 8 FEVRIER 2023

Date de la convocation
2 février 2023

Date d'affichage
2 février 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**
et le HUIT FEVRIER

à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

Présents : M. DAYRE - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME, Adjoints,
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD
M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN -
M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : Mme LAURENT - M. TATONI - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS -
M. CARRERE - M. RINCK - Mme TEISSEYRE.

Secrétaire de séance : M. VAN ZELE

2023 - 02 - 14

AFFAIRES DU PERSONNEL
Régime Indemnitaires des personnels communaux
Abrogation et remplacement de la délibération du 28 septembre 2022

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la refonte du régime indemnitaire des agents de la Mairie de Nyons qui instituait notamment :

- L'IFSE minimum pour les agents de catégorie C selon leur statut
- Le CIA part C pour les agents ayant un IFSE minimum.

Par courrier en date du 12 décembre 2022, Mme la Préfète fait état d'un point susceptible de rendre la délibération du 28 septembre 2022 irrégulière en cas de contentieux :

- Le statut de l'agent (contractuel, stagiaire, titulaire) ne doit pas entrer en considération dans la mise en œuvre du RIFSSEP (IFSE et CIA) et son attribution.

Après un échange avec le contrôle de légalité de la préfecture, il est proposé d'abroger et de remplacer la délibération du 28 septembre de la façon suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du 21 juillet 2022 portant réforme du régime indemnitaire des personnels communaux,
Vu les délibérations n°2018-01-02 et 2021-02-11 portant application du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du Comité Technique réuni en date du 16 septembre 2022,

.../...

Considérant ce qui suit :

Le régime indemnitaire des agents de la Mairie de Nyons a été réformé en 2004, la délibération prévoyait :

- ✓ Un seuil minimum de 70 € brut par mois pour les agents titulaires sans qualifications particulières, ni diplôme.
- ✓ Un montant de 90 € brut par mois pour les agents titulaires avec qualifications ou diplôme.
- ✓ Les contractuels ou stagiaires sont exclus de cette délibération

En 2017, avec l'apparition du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (suppression de primes existantes et création de nouvelles primes prenant en compte les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel), le Conseil Municipal a délibéré de la façon suivante :

- ✓ Maintien de la prime de fin d'année pour les titulaires
- ✓ IFSE (indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : RI antérieur transposé sur cette nouvelle prime mensuelle
- ✓ CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :
 - Tranche A : 250 € annuels attribués en fonction de l'entretien professionnel et de l'absentéisme
 - Tranche B : moins de 100 € par an : reversement des retenues sur salaire en cas de maladie.
- ✓ A compter du 11^{ème} jour d'arrêt maladie suppression 1/20^{ème} de la prime par jour d'absence.

Le constat aujourd'hui est que les salaires des agents C, sont très bas et qu'il devient important de les revaloriser. Cela concerne environ 80% des agents de la Commune.

- ✓ 50% de ces 80 agents ont un RI de moins de 100 € brut/mois
- ✓ 70% de ces 80 agents ont un RI de moins de 150 € brut/mois

Un groupe projet, composé de 2 représentants de l'Administration, de 2 représentants du Personnel, du Directeur Général des Services et de la Directrice Générale Adjointe, a travaillé sur la refonte de ce régime indemnitaire.

Le groupe projet a proposé de revaloriser le régime indemnitaire des agents de la catégorie C en attribuant :

- un minimum pour les contractuels sur emploi permanent de 50 €/mois
 - un minimum pour les stagiaires de 100 €/mois
 - un minimum pour les titulaires de 150 €/mois
 - un minimum pour les responsables adjoints d'un montant de 180 €/mois
 - un minimum pour les référents de site de 200 €/mois
 - une variable de 50 €/mois attribuée en fonction de l'entretien annuel et définie selon certains critères :
 - absentéisme
 - la manière de servir (qualité de travail, assiduité)
 - l'implication (disponibilité, motivation esprit d'initiative)
- Cette enveloppe sera réétudiée chaque année en fonction de ces entretiens.

Ce projet a été présenté au comité technique qui a émis un avis à l'unanimité le 16 septembre 2022 et a été approuvé par le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 Septembre 2022.

Suite à l'observation du contrôle de légalité sur la possible irrégularité de cette délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2022 et DECIDE de la remplacer par celle-ci,
- ABROGE le montant minimum du groupe 2 des cadres d'emploi suivants : Adjoint administratif, Adjoint Technique, Agent de Maîtrise, ATSEM, Adjoint d'animation, Opérateur des APS tels que définis dans les délibérations n°2018-01-02 et 2021-02-11,
- CONSERVE les modalités d'attribution et de retenues du RIFSEEP telles que définies par les dites délibérations,
- COMPLETE ces délibérations ainsi qu'il suit :

➤ **En attribuant pour l'IFSE :**

Un montant minimum au Groupe de fonctions 2 des cadres d'emploi suivants : Adjoint administratif, Adjoint Technique, Agent de Maîtrise, ATSEM, Adjoint d'animation, Opérateur des APS, basé :

✚ Soit sur la valeur de l'expérience professionnelle déterminée de la façon suivante :

- De 0 à 2 ans d'expérience sur le poste : 50 €
- De 2 à 3 ans d'expérience sur le poste : 100 €
- + de 3 ans d'expérience sur le poste : 150 €

✚ Soit sur les spécificités du poste :

- Poste avec une spécificité de référent de site : 200 €
- Poste avec une spécificité d'assistance au chef d'équipe : 180 €

➤ **En créant pour le CIA une part C en plus des parts A et B :**

✚ **Les bénéficiaires :**

Le CIA part C est instauré pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, occupant les fonctions correspondant au groupe 2 des cadres d'emploi précités et bénéficiant de l'IFSE minimum visée à l'alinéa précédent.

✚ **Le montant**

Montant variable de 50 € bruts / mois

✚ **Les critères d'attribution**

Ils sont les mêmes que ceux définis pour le CIA part A dans la délibération du 29 janvier 2018.

.../...

CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2023

Commune de NYONS (26110)

Une commission collégiale (composée, au moins, du chef de service, d'un représentant de la direction et d'un élu) aura en charge l'examen de l'attribution de la part C du CIA.

Cette enveloppe variable sera versée chaque mois et revue chaque année à la suite des entretiens professionnels et s'appliquera du 1^{er} janvier de l'année N+1 jusqu'au 31 décembre de l'année N+1

- INSCRIT les crédits correspondants au chapitre 012 du budget général de la Mairie de Nyons,
- CHARGE l'autorité territoriale d'appliquer la présente délibération à compter du 1^{er} Novembre 2022.

Ce projet a fait l'objet d'une information au CST lors de sa séance du 20 janvier 2023.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS

